C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001094-206

C O U R S U P É R I E U R E
(Actions collectives)

GEORGE MICHAEL DIGGS

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

DEMANDE POUR MODIFIER LA DÉFINITION DU GROUPE
(art. 588 *C.p.c.*)

AU JUGE SAISI D'ENTENDRE LE PROCÈS SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le demandeur demande de modifier la description du groupe, conformément à l'article 588 C.p.c., pour inclure toute personne placée en isolement disciplinaire depuis le 30 novembre 2024 et jusqu'à la date d'ouverture du procès dans le présent dossier.

2. La définition du groupe initiale visée par l'action collective ne comportait pas de date de fin. Le juge Gagnon a fermé le groupe lors du jugement d'autorisation, et ce, afin de permettre aux membres d'exercer leur droit de s'exclure.

3. Le 27 septembre 2023, le demandeur déposait une première demande pour rouvrir le groupe et ainsi inclure toute personne placée en isolement entre le jugement d'autorisation et la date du procès.

4. Le 7 décembre 2023, la Cour déterminait qu'il y avait lieu de fermer le groupe à la date d'inscription du dossier. Le groupe a été fermé en date du 29 novembre 2024, les avis ont été publiés, et la période d'exclusion est terminée.

5. La Cour considérait aussi que cette date de fermeture du groupe pourrait de nouveau être repoussée, au besoin, tel qu'il appert du procès-verbal d'audience, **PIÈCE P-1**.

6. Le procès a été fixé et sera entendu en octobre et novembre 2027.

7. Dans le calendrier pré-procès, les parties se sont entendues pour que la demande de réouverture du groupe soit déposée au plus tard le 5 mars 2027, ainsi que toutes les pièces à son soutien.

8. Or, il n'est pas débattu entre les parties que des personnes continuent d'être placées en isolement disciplinaire depuis le 30 novembre 2024. Ainsi, il est dans l'intérêt de la justice et des parties de s'assurer que les personnes placées en isolement disciplinaire soient visées et liées par cette action collective qui est maintenant fixée à procès.

9. Le demandeur demandera donc de modifier la description du groupe en substituant la date de « fermeture du groupe », soit le 30 novembre 2024, par la date d'ouverture du procès.

10. La présente demande pourra être présentée lors de l'ouverture du procès, alors même que la date d'ouverture du procès sera connue. Dans l'intervalle et d'ici à l'ouverture du procès, le dépôt de la présente demande assure aux membres qu'ils sont visés par l'action collective, même s'ils n'ont été placés en isolement que postérieurement au 29 novembre 2024.

11. Le tribunal pourra prévoir une troisième période d'exclusion pour d'éventuels membres du groupe n'ayant pas déjà eu l'occasion de s'exclure, donc ceux ayant seulement été placés en isolement disciplinaire depuis le 29 novembre 2024, ainsi que la publication de nouveaux avis aux membres, conformément à l'article 581 C.p.c.

12. Cette demande est dans l'intérêt des membres, de la justice, et du défendeur. Elle ne porte préjudice à aucune partie et protège leurs droits respectifs.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

MODIFIER la définition du groupe pour substituer « le 29 novembre 2024 » par la date d'ouverture du procès;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 4 avril 2025



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats du demandeur

M^e^ Clara Poissant-Lespérance
M^e^ Louis-Alexandre Hébert-Gosselin
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Téléc. : 514 871-8800
clara@tjl.quebec
louis-alexandre@tjl.quebec

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001094-206

C O U R S U P É R I E U R E
(Actions collectives)

GEORGE MICHAEL DIGGS

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires :

Me Nancy Brûlé
Me Emmanuelle Jean
Me Juliette Reny
Me Philippe Clément
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Direction du contentieux-Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
nancy.brule@justice.gouv.qc.ca
emmanuelle.jean@justice.gouv.qc.ca
juliette.reny@justice.gouv.qc.ca
philippe.clement@justice.gouv.qc.ca
bernardroy@justice.gouv.qc.ca

PRENEZ AVIS que la *Demande pour modifier la définition du groupe* du demandeur sera présentée devant le juge saisi d'entendre le procès au Palais de justice de Montréal située au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1B6, à l'ouverture du procès, en octobre 2027.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 4 avril 2025



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats du demandeur

M^e^ Clara Poissant-Lespérance
M^e^ Louis-Alexandre Hébert-Gosselin
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Téléc. : 514 871-8800
clara@tjl.quebec
louis-alexandre@tjl.quebec

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001094-206

C O U R S U P É R I E U R E
(Actions collectives)

GEORGE MICHAEL DIGGS

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

LISTE DES PIÈCES

PIÈCE P-1 : Procès-verbal d'audience de la Cour supérieure en date du 7 décembre 2023

Montréal, ce 4 avril 2025



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats du demandeur

M^e^ Clara Poissant-Lespérance
M^e^ Louis-Alexandre Hébert-Gosselin
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Téléc. : 514 871-8800
clara@tjl.quebec
louis-alexandre@tjl.quebec

Pièce P-1

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Recours collectifs		COUR SUPÉRIEURE Chambre civile
No : 500-06-001094-206	Référée de	Salle prévue 16.12	Date Le 7 décembre 2023
L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.			JG2551

Partie demanderesse		**Procureur(s)**	
George Michael Diggs	Absent	Me Clara Poissant-Lespérance clara@tjl.quebec Me Louis-Alexandre Hébert Gosselin - absent louis-alexandre@tjl.quebec TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE	Présente

Partie défenderesse		**Procureur(s)**	
Procureur général du Québec	Absent	Me Nancy Brulé nancy.brule@justice.gouv.qc.ca Me Juliette Reny juliette.reny@justice.gouv.qc.ca Me Émanuelle Jean emanuelle.jean@justice.gouv.qc.ca BERNARD ROY (JUSTICE-QUÉBEC)	Présentes

Nature de la cause
action collective

Montant : $

Cote(s)	Requête (s)
xx	Demande de prolongation du délai pour inscrire
xy	Demande de modification de la définition du groupe

Greffier(ière)	Interprète	Sténographe
Madalina Vancu	N/A	N/A

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	09:35	10:16			

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
	Cause continuée au 14 février 2024.

HEURE

09:35 **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**
Identification des procureurs

09:36 Échanges de part et d'autre (gestion de l'instance)

10:05 **JUGEMENT :**

VU la demande de réouverture du groupe;

CONSIDÉRANT les représentations;

CONSIDÉRANT l'admission que la pratique à la base de ce litige perdure;

CONSIDÉRANT que la partie défenderesse est d'accord pour rouvrir et clore le groupe en date d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT le travail important à finaliser par la partie défenderesse pour confectionner la *Défense modifiée*;

CONSIDÉRANT que le projet de l'inscription proposée par la partie demanderesse manque certaines informations qui sont nécessaires pour la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de repousser le terme du groupe à la date prévue pour l'inscription;

CONSIDÉRANT à la fois que cette date pourra éventuellement être de nouveau repoussée au besoin, tout comme la date de fermeture du groupe;

CONSIDÉRANT qu'il est possible également que de nouvelles infrastructures ou directives ministérielles aient une incidence sur le terme du groupe;

LE TRIBUNAL :

DONNE ACTE à l'engagement de la partie défenderesse de notifier et de produire une *Défense modifiée* au plus tard le **8 avril 2024**;

PROLONGE le délai d'inscription jusqu'au **8 avril 2024**;

DONNE ACTE à l'engagement de la partie demanderesse de fournir à la partie défenderesse :

1. L'identité de tous les témoins actuellement prévus;
2. Le sujet, incluant les cas spécifiques, dont témoigneront les avocats en droit carcéral;
3. Toutes les pièces au soutien de la demande;

RÉSERVE le droit à la partie demanderesse de rechercher de nouvelles dates pour la réouverture du groupe;

RÉSERVE le droit a la partie défenderesse de requérir une prolongation de la mise en état de ce dossier;

DONNE ACTE à l'entente des parties voulant que le documents concernant les membres du groupe soient communiqués à la partie demanderesse sans aucun caviardage, mais produits au dossier de la cour sous scellées;

Et agissant en gestion, **LE TRIBUNAL** :

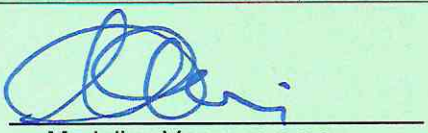
CONVOQUE les parties au besoin à une conférence de gestion d'au plus une demi-journée le **14 février 2024** à **9h30**;

L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

10:14 Echanges de part et d'autre

10:16 **FIN DE L'AUDIENCE**

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Recours collectifs	COUR SUPÉRIEURE Chambre civile
No : 500-06-001094-206	Référée de Salle prévue 16.12	Date Le 7 décembre 2023
L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.		JG2551



Madalina Vancu g.a.c.s.

No. : 500-06-001094-206

DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

GEORGE MICHAEL DIGGS

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

N/D : 1341-3 BT 1415

DEMANDE POUR MODIFIER LA DÉFINITION DU GROUPE
(Article 588 *C.p.c.*)
-et-
PIÈCE P-1

O R I G I N A L

Avocats : M^e^ Clara Poissant-Lespérance
M^e^ Louis-Alexandre Hébert-Gosselin

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, INC.
750, Côte de la Place d'Armes, Suite 90
Montreal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Téléc. : 514 871-8800
clara@tjl.quebec
louis-alexandre@tjl.quebec